

# COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du lundi 22 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

13 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, MOTTET Céline, ROBIN Anick.

1 membre représenté : MIKOLAJCZAK Patrick (pouvoir à Christophe CHALOIN)

1 membre excusé : CASCALES Martine

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

-----  
Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 février 2021 à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1/ FINANCES : Présentation par Cyrille FONTANEZ

- Approbation du compte administratif 2020 Budget COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Danielle CLEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

**1°/ lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		178 087,84	20 436,83		20 436,83	178 087,84
Opération de l'exercice	459 657,86	603 460,01	166 971,78	122 872,31	626 629,64	726 332,32
<b>Totaux</b>	<b>459 657,86</b>	<b>781 547,85</b>	<b>187 408,61</b>	<b>122 872,31</b>	<b>647 066,47</b>	<b>904 420,16</b>
Résultat de clôture		321 889,99	64 536,30			257 353,69
Restes à réaliser		0	0			0
<b>Résultats définitifs</b>		<b>321 889,99</b>	<b>64 536,30</b>			<b>257 353,69</b>

Chantal COMBET prend la parole pour savoir, comment cela se fait-il que le budget soit excédentaire de 257 353 euros, ce qui correspond à 1/3 du budget global ? Cyrille FONTANEZ explique qu'il y a eu des rentrées d'argent qui n'avaient pas été prévues comme la taxe sur les terrains devenus constructibles et la TVA récupérée du tracteur et de l'épareuse. Il explique également qu'il y a eu moins de locations de la salle des fêtes et donc moins de consommation d'électricité et de fioul. Chantal COMBET demande pourquoi s'il reste 257 000 euros, la commune a lésiné sur de nombreuses choses ou a fait des économies ? Cyrille FONTANEZ répond qu'il était difficile pour le nouveau mandat de suivre l'exécution d'un budget réalisé par l'ancienne municipalité sans savoir ce qu'il y avait derrière. Il explique qu'il n'y avait pas de « visu » sur le budget. Cyrille FONTANEZ poursuit en expliquant que les élus ont été prudents car ils ne connaissaient pas bien encore les rouages d'un budget communal et ils ont fait attention. Maintenant, ils ont monté le budget 2021 et ils maîtrisent le budget. Il sera donc plus facile d'en faire le suivi. Chantal COMBET demande comment vont être dépensés ces 257 000 euros ? Cyrille FONTANEZ répond que ce n'est pas parce qu'il y a de l'argent qu'il faut tout dépenser, il y a des projets à réaliser sur les 5 ans à venir et il faut en tenir compte. Florane DIAKITE précise que la « prudence » des nouveaux élus s'explique aussi par le fait que la nouvelle municipalité n'a eu réellement que 6 mois pour exécuter le budget : une équipe était présente de janvier à juin 2020 et une autre de juin à décembre 2020. De plus, cette période compliquée de COVID-19 nous a tous mis dans une « bulle » et il était difficile de faire des investissements dans ce contexte sanitaire ! Anthony DIPALO précise que cela n'a pas empêché de réaliser des actions malgré tout.

**2°/constate**, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
**3°/ reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,  
**4°/ hors de la présence de madame le Maire, vote et arrête, à l'unanimité**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion, dressé par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve
- **Décide** de l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :
  - **au compte 1068**- excédent de fonctionnement capitalisé 64 536,30 €
  - **au compte 002** – excédent de résultat de fonctionnement reporté 257 353,69 €

-----

Cyrille FONTANEZ explique que la loi engagement et proximité de 2019 oblige à présent les communes à diffuser le montant annuel des indemnités des élus avant le vote du budget primitif.

**Indemnités des élus – Etat récapitulatif annuel**

Cyrille FONTANEZ présente un état récapitulatif des indemnités des élus :

Nom Prénom	Fonction	Montant Mensuel Brut	Montant Mensuel Net	Total Annuel Brut	Total Annuel Net
CLEMENT Danielle	Maire	1 971,93 €	1 561,77 €	23 663,16 €	18 741,24 €
CLEMENT Danielle	Conseiller communautaire	100,35 €	86,81 €	1 204,20 €	1 041,72 €
FONTANEZ Cyrille	1er Adjoint	462,84 €	400,36 €	5 554,08 €	4 804,32 €
DIAKITE Florane	2ème Adjointe	462,84 €	400,36 €	5 554,08 €	4 804,32 €
DIPALO Anthony	3ème Adjoint	462,84 €	400,36 €	5 554,08 €	4 804,32 €
BENOKBA Gilles	Conseiller délégué	70,01 €	60,56 €	840,12 €	726,72 €
BARRET Elodie	Conseiller délégué	70,01 €	60,56 €	840,12 €	726,72 €
DURAND Yannick	Conseiller délégué	70,01 €	60,56 €	840,12 €	726,72 €
MOTTET Céline	Conseiller délégué	70,01 €	60,56 €	840,12 €	726,72 €
CASCALES Martine	Conseiller délégué	70,01 €	60,56 €	840,12 €	726,72 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 810,85 €</b>	<b>3 152,46 €</b>	<b>45 730,20 €</b>	<b>37 829,52 €</b>

Cyrille FONTANEZ précise que les montants perçus par madame le Maire au titre de sa fonction de conseiller communautaire correspondent aux remboursements de frais de déplacement. Il s'agit d'un forfait, versé par l'Agglo et qui est le même chaque mois.

• **Vote du budget 2021 de la COMMUNE**

Monsieur Cyrille FONTANEZ présente les prévisions 2021 en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement. Christophe CHALOIN demande pourquoi il y a une ligne de dépenses imprévues en fonctionnement ? Cyrille FONTANEZ répond qu'il est possible de fixer des dépenses imprévues à hauteur de 7,5 % du montant total de la section de fonctionnement, c'est pourquoi il est prévu un montant de 55 000 euros en dépenses imprévues au budget 2021. Christophe CHALOIN est d'accord et dit qu'il est préférable d'avoir un montant au cas où il arrive quelque chose d'imprévu sur la commune (intempérie ou autre).

Cyrille FONTANEZ présente ensuite les prévisions 2021 en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il explique qu'une somme a également été prévue lors des commissions finances en dépenses imprévues dans la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-adopte le budget 2021 de la COMMUNE comme suit :

Section d'exploitation : 817 750,69 €

Section d'investissement : 290 205,30 €

avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements).

• **Approbation du compte administratif 2020 Budget MULTISERVICES**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Danielle CLEMENT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, 1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		12 988,06		327,98		13 316,04
Opération de l'exercice	17 453,88	21 510,43	16 155,73	14 792,30	33 609,61	36 302,73
<b>Totaux</b>	<b>17 453,88</b>	<b>34 498,49</b>	<b>16 155,73</b>	<b>15 120,28</b>	<b>33 609,61</b>	<b>49 618,77</b>
Résultat de clôture		17 044,61	1 035,45			16 009,16
Restes à réaliser		0	0			0
<b>Résultats définitifs</b>		<b>17 044,61</b>	<b>1 035,45</b>			<b>16 009,16</b>

2°/constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, 3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser, 4°/ hors de la présence de madame le Maire, vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Déclare que le compte de gestion, dressé par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve
- Décide de l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :
  - au compte 1068- excédent de fonctionnement capitalisé 1 035,45 €
  - au compte 002 – excédent de résultat de fonctionnement reporté 16 009,16 €

-----  
 • **Vote du budget 2021 du MULTISERVICES**

Cyrille FONTANEZ présente le tableau du budget Multiservices : exercice 2020 et prévisionnel 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-adopte le budget 2021 du MULTISERVICES comme suit :

Section d'exploitation : 35 866,16 €

Section d'investissement : 31 894,61 €

avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

- **Vote du taux des taxes :**

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2021. Pour mémoire, les taux de référence de 2020 sont les suivants :

Taxe d'habitation	10.10 %
Taxe foncière bâti	12.10 %
Taxe foncière non bâti	44.06 %

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 12.10 % + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15.51 % ; soit  $12.10 + 15.51 = 27.61$  %

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2021 :

Taxe foncière bâti	12.10 % + 15,51 % (part départementale) = 27,61 %
Taxe foncière non bâti	44.06 %

soit un total des produits à taux constant annoncé qui s'élève à 111 634 Euros.

-**CHARGE** madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Christophe CHALOIN dit qu'il serait intéressant de comparer avec les autres communes. Il demande si madame le Maire s'est renseignée pour savoir quels taux vont appliquer les communes aux alentours ? Cyrille FONTANEZ précise que madame le Maire s'était engagée lors de sa campagne à ne pas augmenter les impôts. Danielle CLEMENT répond qu'elle ne sait pas renseignée auprès des autres communes, mais elle précise que lors d'une rencontre avec l'Agglo, ceux-ci ont expliqué que la commune de ROCHEFORT-SAMSON a un taux d'imposition de 20 % en dessous de la moyenne !

-----

**2/ CREATION D'EMPLOI ET AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des interventions dues à la saisonnalité sur le service technique, et de la nécessité de renforcer l'équipe d'animation sur le temps périscolaire en raison du protocole « COVID », il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-1.2° de la loi N° 84-53.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**décide** la création d'un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour assurer les missions en rapport avec l'augmentation des interventions dues à la saisonnalité sur le service technique, et la nécessité de renforcer l'équipe d'animation sur le temps périscolaire en raison du protocole « COVID »,

-**autorise** madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent et de surveillance de la cantine scolaire, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

-**précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques,

-**dit** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget,

-**donne** tout pouvoir à madame le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

### 3/ QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

Danielle CLEMENT fait un petit aparté en expliquant qu'elle a invité M. et Mme GUILMIN lors du prochain conseil municipal pour se présenter. Elle explique qu'elle aimerait que quelque chose soit fait pour faire un aurevoir à monsieur et madame NOMBLOT et un bonjour aux nouveaux arrivants.

TF1 a contacté madame le Maire pour lui expliquer qu'ils vont faire un reportage sur le changement de vie de M. et Mme GUILMIN. La journaliste de TF1 a donc demandé à madame le Maire s'il était possible de filmer le camping de Combe d'Oyans ainsi que le marché de producteurs du jeudi. La production de TF1 souhaitant également rencontrer des producteurs locaux, Danielle CLEMENT fera le tour de la commune avec TF1 pour présenter ses producteurs locaux et les spécialités du territoire (La Momie, les orchidées sauvages, etc...). Danielle CLEMENT a proposé la ferme NIKITA qui fait de la charcuterie sur St Mamans.

Danielle CLEMENT propose aux conseillers d'être présents sur le marché le jeudi où le reportage sera tourné (elle n'a pas encore la date).

Une autre information : 2-3 scènes d'un film seront probablement tournées sur la commune fin avril, début mai 2021 au col de la Sambie. Le titre sera « l'échappée belle » et ce film sortira au cinéma.

La commune est à l'affiche en ce moment avec le reportage « Faut pas rêver » qui sera diffusé le 31 mars 2021 avec pour thème les savons de Julie ROZERON !

Fin de la séance à 22h20.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 6 avril 2021 à 20 heures en salle des fêtes.

Le secrétaire de séance  
Anthony DIPALO

Le Maire  
Danielle CLEMENT

